

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44

N° 185

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 44

Substituer aux alinéas 5 à 7 l'alinéa suivant :

« II. – Le 2° du I est applicable aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.